

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 23/11/2023

En mai dernier, l'**UFAP UNSa Justice** intervenait auprès de la DAP sur le versement du **complément forfaitaire de 300€** de l'Indemnité pour Charges Pénitentiaires (ICP).



Monsieur Laurent RIDÉL
Directeur de l'Administration Pénitentiaire
13 Place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Pantin, le 22 mai 2023

Réf. : EC/WF/S/22052023

OBJET : complément forfaitaire de l'Indemnité pour Charges Pénitentiaires (ICP)

Monsieur le Directeur,

L'UFAP UNSa Justice appelle votre attention sur les jugements rendus en mars 2023 par le Tribunal Administratif de Marseille concernant le complément forfaitaire de l'Indemnité pour Charges Pénitentiaires de 300 euros, appelée communément « prime de roulement ».

Ils permettent non seulement de confirmer l'absence de valeur réglementaire de la note du 24 avril 2017 mais aussi d'ouvrir droit à d'autres personnels concernant le versement du complément forfaitaire de 300 euros.

Cela concerne notamment les personnels de surveillance exerçant leurs fonctions au sein des Pôles Centralisateurs de Surveillance Electronique qui cumulent donc bien les quatre critères exigés :

- Travail en contact de la population générale
- Cycle de travail en horaires décalés
- Service de jour comme de nuit
- Service incluant des dimanches et jours fériés

L'UFAP UNSa Justice vous demande, afin de respecter ces décisions de justice, de transmettre des consignes à l'ensemble de directions interrégionales pour que tous les agents concernés perçoivent le complément forfaitaire auquel ils ont légitimement droit.

Il serait donc également nécessaire de prévoir la régularisation du versement de cette prime pour les années précédentes si cela s'avérait nécessaire.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations.

Le Secrétaire Général,



Emmanuel CHAMBAUD

UNION FEDERALE AUTONOME PENITENTIAIRE (UNSa Justice) - 11 rue de Scandicci, Tour Essor - 93500 PANTIN - Tél : 01 84 87 01 10 - Courriel : secretariat.federation@ufap.fr - Site internet : www.ufap.fr

Les jugements rendus en mars 2023 par le Tribunal Administratif de Marseille quant à l'attribution du complément forfaitaire confirment l'absence de valeur réglementaire de la note du 24 avril 2017. Ils permettent également d'ouvrir droit au versement de ce complément de **300€** pour d'autres personnels, notamment celles et ceux exerçant au sein des **Pôles Centralisateurs de Surveillance Electronique (PCSE)**.

La demande de **l'UFAP UNSa Justice** a donc été entendue dans la mesure où la DAP a donné des directives afin que le complément de 300€ soit versé à l'ensemble des agents affectés dans les PCSE.

Le versement sera effectué de manière rétroactive depuis 2020. La régularisation devrait intervenir sur la paie de décembre 2023.

L'UFAP UNSa Justice se réjouit de cette décision qui répond aux décisions de la Justice administrative !

Ce petit pas de la DAP est une première victoire. **L'UFAP UNSa Justice** continue de revendiquer la réévaluation des primes et indemnités ainsi que leurs cumuls et la création de primes spécifiques inhérentes à des contraintes particulières pour les personnels qui n'en bénéficient pas.

Plus particulièrement, concernant l'Indemnité pour Charge Pénitentiaire, **l'UFAP UNSa Justice** revendique la réévaluation du taux de base à hauteur de 4000€ minimum et l'ouverture de négociations sur la répartition des postes éligibles à l'ICP majorée avec révision des critères et coefficients d'application.

Soucieuse de l'équité pour les agents pénitentiaires, ainsi que des marques de reconnaissance les concernant, **l'UFAP UNSa Justice** revendique également l'octroi de la **8ème semaine de congés pour TOUS**, avec des effectifs conformes aux besoins organisationnels. À défaut, une réelle revalorisation indemnitaire à hauteur d'une durée hebdomadaire devra compenser cette carence.

L'UFAP UNSa JUSTICE, L'ENGAGEMENT QUOTIDIEN AU SERVICE DU TERRAIN !

Le Secrétaire Général,
Emmanuel CHAMBAUD